

Points importants

- Quelques différences existent quant aux indications pour l'administration de l'épinéphrine par le grand public. Vous pourrez en prendre connaissance en visionnant le document indiqué au bas de cette note.
- Aucune formation n'est nécessaire pour administrer l'épinéphrine sous forme d'auto-injecteur. Les répartiteurs médicaux d'urgence pourraient donc participer à l'administration lors d'appels au 9-1-1.
- Il faut se rappeler que les premiers intervenants « grand public » ont souvent peu ou aucune formation, et nous pourrions donc faire face à une situation où le médicament n'aura pas été administré selon les indications de nos protocoles.

Le traitement de l'anaphylaxie au niveau du grand public : différent de celui effectué par les techniciens ambulanciers paramédics ?

La présente note vise à vous informer de détails concernant les interventions pour réaction allergique/anaphylactique ou un dispositif auto-injecteur qui pourrait être utilisé avant votre arrivée.

Grand public

Le code des professions du Québec stipule que (chap. C-26, a. 94, par. h, article 3) : *En l'absence d'un premier répondant ou d'un technicien ambulancier, toute personne peut administrer de l'épinéphrine lors d'une réaction allergique sévère de type anaphylactique à l'aide d'un dispositif auto-injecteur.*

Depuis la parution de cet article, toute personne ayant accès à un dispositif auto-injecteur peut administrer une dose d'épinéphrine à quelqu'un présentant les indications. Cette personne peut avoir suivi une formation dispensée par différents organismes de formation suivant les critères du ministère de la Santé et des Services sociaux OU avoir suivi les directives émises par le répartiteur médical d'urgence (RMU) lors de la prise d'appel au 9-1-1 au Centre de communication santé(CCS).

Il ne faut pas oublier que l'administration de l'épinéphrine par le grand public est souvent faite par des citoyens enclins à aider les autres. Ceux-ci ne sont pas

des professionnels de la santé qui, comme vous, ont l'expérience et/ou la connaissance détaillée des pathologies allergiques ou anaphylactiques, et il ne faudrait donc pas vous surprendre de voir un auto-injecteur administré sans les indications précises prévues dans nos protocoles. Nous demandons donc votre collaboration en tenant compte de ce contexte si une application différente de notre utilisation de l'épinéphrine survient lors de votre prise en charge du patient.

En conclusion

Pour obtenir des renseignements complémentaires quant à l'administration de l'épinéphrine au niveau du grand public, nous vous invitons à consulter le *Guide du participant* de la formation donnée par le Ministère à l'adresse suivante : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2008/08-929-01W.pdf>

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce rappel visant l'assurance de soins de qualité aux habitants de notre grande région.



Dave Ross, M.D.